PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 avril 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Est également présente :
Maître Danielle Simard, greffière et directrice générale par intérim

Est absent :
Monsieur Denis Girard, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 5 mars 2018.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à une athlète laprairienne en natation.

ii. Aide financière à la paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge - Exposition d'art religieux à l'été 2018.

iii. Aide financière à l'école Notre-Dame-Saint-Joseph pour un vernissage au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

iv. Activité de financement de la Maison des Aînés de La Prairie - Pièce de théâtre.

v. Activité de financement des Chevaliers de Colomb - Conseil 4569 La Prairie - Soirée 60e anniversaire.

vi. Activité de financement de la Fondation Liette-Turner - Concert-bénéfice.

vii. Collaboration financière avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour les camps de jour.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale par intérim.

1.5 Assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Avis de motion 2018-04 - Règlement numéro 1423-E décrétant une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 715 000 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
  - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
  - étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
  - évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
  - projet de pavage de rues en 2019;
- l'acquisition d'un véhicule;
- la conservation du patrimoine bâti;
- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

3.2 Présentation et adoption du projet de règlement numéro1423-E décrétant une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 715 000 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
  - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
  - étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
  - évaluation de la sécurité des équipements de jeu;

- projet de pavage de rues en 2019;

- l'acquisition d'un véhicule;

- la conservation du patrimoine bâti;

- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;

- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

4. OCTROI DE CONTRATS

4.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipements à neige.

4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et livraison de matériel électrique.

4.3 Octroi d'un contrat pour le traitement préventif contre l'agrile du frêne.

4.4 Octroi d'un contrat pour la location de fournitures techniques pour sonorisation et éclairage.

4.5 Octroi d'un contrat pour la coupe d'herbes et broussailles - 2018, 2019 et 2020.

4.6 Octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement paysager Symbiocité phase 2.

4.7 Octroi d'un contrat pour la réfection de trottoirs et bordures - Année 2018.

4.8 Rejet de soumissions - Appel d'offres FI-18-100 - Fourniture et service pour l'installation de fibres optiques.

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Dépôt du rapport d'activités de l'assistant-trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.3 Don à la Ville d'une maquette de train et émission d'un reçu pour fins d'impôts.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour agir comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Varennes - Sainte-Julie.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

8.1 Autofinancement de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

8.2 Autorisation de signature - Entente avec Jumana Boards concernant la dispense de cours de « paddle boards ».

8.3 Autorisation de signature - Demande de soutien financier à Desjardins - Caisse de La Prairie pour les activités 2018 organisées par la Ville.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Embauche d'un directeur adjoint travaux publics au Service des travaux publics et du génie.

9.2 Embauche d'un opérateur à l'usine de filtration et aux ouvrages de pompage.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Adoption de la politique d'utilisation du système automatisé de messagerie de sécurité civile révisée.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Véhicules de la Ville - Transactions avec la Société d'assurance automobile du Québec.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 7 février 2018.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2017-084 relative à la largeur de la zone tampon afin de procéder à l'aménagement d'une aire de stationnement au 2000, chemin de Saint-Jean - Lot 5 118 753 du cadastre du Québec - Église Nouvelle Vie La Prairie.

ii. Dérogation mineure numéro 2018-019 relative à la largeur de l'aire d'isolement pour la construction d'un immeuble commercial au 1435, chemin de Saint-Jean - Lot 2 265 106 du cadastre du Québec.

iii. Dérogation mineure numéro 2018-024 relative à l'implantation d'un nouveau bâtiment au 347, 349 et 351, chemin de Saint-Jean (triplex) - Lot 6 174 110 du cadastre du Québec.

iv. Dérogation mineure numéro 2018-008 relative à un projet de construction au 110, 120 et 130, avenue de la Belle-Dame - Lots 6 211 638 à 6 211 642 du cadastre du Québec.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séances du 5 juillet 2017, du 7 février 2018 et 7 mars 2018.

13. VARIA

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-04-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-04-113

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2018-04-114

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN NATATION

ATTENDU que madame Jade Marquis est une nageuse de La Prairie au talent prometteur, ayant été sélectionnée afin de participer aux Championnats canadiens sénior ainsi qu'aux Championnats canadiens junior de l'Est du Canada, lesquels se tiendront au cours du mois d'avril;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Marquis à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 150 $ à madame Jade Marquis afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation aux Championnats canadiens sénior de natation qui se tiendront à Montréal du 5 au 8 avril prochains ainsi qu'aux Championnats canadiens junior de l'Est du Canada qui se tiendront à Windsor en Ontario du 12 au 15 avril prochains.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-115

AIDE FINANCIÈRE À LA PAROISSE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE - EXPOSITION D'ART RELIGIEUX À L'ÉTÉ 2018

ATTENDU que la paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge mettra sur pied une exposition d'art religieux, laquelle se tiendra à l'église La Nativité au cours de l'été 2018;

ATTENDU que cet événement répond à l'orientation de la politique culturelle de la Ville visant à accroître la mise en valeur du Vieux-La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250 $ à la paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge afin de contribuer aux frais engendrés par l'organisation de l'exposition d'art religieux qui se tiendra à l'église La Nativité, à l'été 2018.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-116

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-SAINT-JOSEPH POUR UN VERNISSAGE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL GUY-DUPRÉ

ATTENDU que les élèves de 6e année de l'école Notre-Dame-Saint-Joseph présenteront leurs œuvres artistiques sous la forme d'un vernissage, ouvert au public, qui aura lieu le 9 mai 2018, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 1026,16 $ à l'école Notre-Dame-Saint-Joseph afin de couvrir les frais de location des salles du Centre multifonctionnel Guy-Dupré pour le vernissage qu'elle organise le 9 mai prochain.

D'OFFRIR également le prêt des panneaux d'exposition et le montage des salles, le tout sans frais, pour la tenue du vernissage.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-117

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE – PIÈCE DE THÉÂTRE

ATTENDU que la Maison des Aînés de La Prairie a mis en scène une pièce de théâtre et qu'elle l'a présentée à titre d'activité de financement;

ATTENDU que les représentations ont eu lieu les 9, 10, 11, 16, 17, et 18 mars au théâtre du Vieux La Prairie au coût de 15 $ le billet;

ATTENDU qu'il importait que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la présence des membres du conseil à l'une des représentations de la pièce de théâtre « Pas de pitié pour le docteur », mise en scène par la Maison des Aînés de La Prairie, dont les représentations avaient lieu les 9, 10 11, 16, 17 et 18 mars dernier, les frais et dépenses qu'ils ont engagés à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-118

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL 4569 LA PRAIRIE – SOIRÉE 60e ANNIVERSAIRE

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb - Conseil 4569 organisent, à titre d'activité de financement, une soirée 60e anniversaire, le 14 avril 2018, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU que le coût du billet est de 40 $;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister à la soirée 60e anniversaire organisée au profit des Chevaliers de Colomb - Conseil 4569, laquelle aura lieu le 14 avril prochain, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-119

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA FONDATION LIETTE-TURNER – CONCERT-BÉNÉFICE

ATTENDU que la Fondation Liette-Turner organise, pour son dixième anniversaire, un concert-bénéfice qui aura lieu le 21 avril prochain à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge;

ATTENDU que le coût du billet est de 100 $;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au concert-bénéfice organisé par la Fondation Liette-Turner, lequel aura lieu le 21 avril prochain, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-120

COLLABORATION FINANCIÈRE AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST POUR LES CAMPS DE JOUR

ATTENDU la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest afin d'obtenir une collaboration financière de la Ville pour des jeunes en difficulté participant au camp de jour de la Ville;

ATTENDU la politique familiale de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER, au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, des semaines de gratuité au camp de jour, pour des familles en difficulté de La Prairie, le tout pour une valeur maximale de 500 $.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale par intérim dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2018-04-121

ASSISES ANNUELLES 2018 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Gatineau du 16 au 18 mai 2018, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2018-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 315 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 715 000 $

Avis de motion est donné par monsieur Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1423-E décrétant une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 715 000 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
  - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
  - étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
  - évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
  - projet de pavage de rues en 2019;
- l'acquisition d'un véhicule;
- la conservation du patrimoine bâti;
- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2018-04-122

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 315 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 715 000 $

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro 1423-E décrétant une dépense de 2 315 000 $ et un emprunt de 1 175 000 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;
  - élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
  - étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
  - évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
  - projet de pavage de rues en 2019;
- l'acquisition d'un véhicule;
- la conservation du patrimoine bâti;
- diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder:

- au paiement des honoraires professionnels pour les projets suivants:
  - conversion de la Maison-à-tout-le-Monde;

- élaboration d'un plan directeur de foresterie urbaine;
- étude préliminaire pour un chalet nautique au parc de la marina;
- évaluation de la sécurité des équipements de jeu;
- projet de pavage de rues en 2019;

- à l'acquisition d'un véhicule;
- à la conservation du patrimoine bâti;
- à diverses réhabilitations d'infrastructures de classe D au plan d'intervention;
- à du financement supplémentaire au règlement d'emprunt 1420-E.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 859 000 $ sur une période de cinq ans, une somme de 295 000 $ sur une période de dix ans et une somme de 561 000 $ sur une période de quinze ans.

De plus, à affecter une somme de 600 000 $ provenant du revenu de taxation affecté à la reconstruction des infrastructures municipales.

Pour pourvoir, pour une somme de 316 000 $, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir, pour une somme de 1 399 000 $, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE

2018-04-123

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET ÉQUIPEMENTS À NEIGE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la fourniture d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipements à neige;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (sans option)	Montant option (2e lame mobile)	Montant total (incluant les taxes)
Globocam (Montréal) inc.	268 436,59 $	6 197,01 $	274 633,60 $
Garage Laguë ltée	270 173,86 $	6 197,01 $	276 370,87 $
Équipements Lourds Papineau inc.	278 124,53 $	4 826,19 $	282 950,72 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 285 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipements à neige au plus bas soumissionnaire conforme, soit Globocam (Montréal) inc. au prix forfaitaire soumissionné de 268 436,59 $, plus l'option de la 2e lame mobile au prix de 6 197,01 $, pour un total de 274 633,60 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-111, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1415-E (TP1120).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-124

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de matériel électrique pour un an, à compter du 4 avril 2018, avec la possibilité de reconduire le contrat pour une année additionnelle, soit pour l'année 2019-2020;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant 2018-2019 (incluant les taxes)
Wesco Distribution Canada LP	35 580,91 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 39 900 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel électrique, pour un an, à compter du 4 avril 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wesco Distribution Canada LP, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 35 580,91 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-116, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2019 et 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-04-125

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRAITEMENT PRÉVENTIF CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour le traitement préventif contre l'agrile du frêne, pour l'année 2018, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour quatre années additionnelles, soit les années 2019, 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU que six entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant pour l'année 2018 (incluant les taxes)
Les entreprises forestières Amtech inc.	11 010,01 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 10 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le traitement préventif contre l'agrile du frêne pour l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises forestières Amtech inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 11 010,01 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-104, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1415-E (TP1506).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2019 à 2022, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2018-04-126

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE FOURNITURES TECHNIQUES POUR SONORISATION ET ÉCLAIRAGE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la location de fournitures techniques pour sonorisation et éclairage;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Décibel Audio inc.	25 208,27 $
L.A.P.S. son et musique inc.	29 657,80 $
Production Dio inc.	32 243,30 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 35 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location de fournitures techniques pour sonorisation et éclairage, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Décibel Audio inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 25 208,27 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres LO-18-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-127

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COUPE D'HERBES ET BROUSSAILLES - 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la coupe d'herbes et broussailles pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant pour 2018, 2019 et 2020 (incluant les taxes)
Fermes D. Vinet & fils inc.	31 367,56 $
9242-6451 Québec inc.	53 595,76 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 12 600 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la coupe d'herbes et broussailles pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Fermes D. Vinet & fils inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 31 367,56 $ taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TP-18-105, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-128

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SYMBIOCITÉ PHASE 2

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour les travaux d'aménagement paysager Symbiocité phase 2;

ATTENDU que neuf soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Bau-Québec ltée	933 269,61 $
Excavation E.S.M. inc.	1 061 823,64 $
Aménagements Sud-Ouest	1 062 202,29 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 1 110 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux d'aménagement paysager Symbiocité phase 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bau-Québec ltée, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 933 269,61 $, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-02, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1419-E (GE1304).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-129

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES - ANNÉE 2018

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2018;

ATTENDU que neuf soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
Construction G3 inc.	175 339,17 $
Les Entreprises Nord construction (1962) inc.	187 075,71 $
Pavage du Haut Richelieu inc.	195 577,88 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 186 650 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G3 inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 175 339,17 $, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1383-E (GE1103).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-130

REJET DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES FI-18-100 - FOURNITURE ET SERVICE POUR L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et le service pour l'installation de fibres optiques;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que trois soumissions ont été ouvertes le 5 mars dernier;

ATTENDU que le prix de la soumission s'est avéré plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

ATTENDU que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

DE REJETER les soumissions ouvertes le 5 mars 2018 dans le cadre de l'appel d'offres portant le numéro FI-18-100 pour la fourniture et le service pour l'installation de fibres optiques.

D'AUTORISER les Services administratifs et financiers à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier, en temps opportun.

ADOPTÉE

2018-04-131

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 29 mars 2018 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 611 064,22 $ pour les activités financières, de 149 393,15 $ pour les activités d'investissement et de 775 548,37 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ASSISTANT-TRÉSORIER EN VERTU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

L'assistant-trésorier dépose le rapport prévu à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et cela pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, lequel sera déposé aux archives de la Ville.

2018-04-132

DON À LA VILLE D'UNE MAQUETTE DE TRAIN ET ÉMISSION D'UN REÇU POUR FINS D'IMPÔTS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le don d'une maquette de train, fabriquée par monsieur Alain Collard, représentant l'avènement du premier chemin de fer au Canada, entre La Prairie et Saint-Jean-sur-Richelieu.

DE REMERCIER monsieur Collard pour ce généreux don.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un reçu pour fins d'impôts à monsieur Alain Collard, basé sur l'évaluation de la maquette, laquelle a été effectuée par Hobby Jonction Express.

ADOPTÉE

2018-04-133

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR AGIR COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT VARENNES-SAINTE-JULIE

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de La Prairie souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

ENTENTE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

DU REGROUPEMENT DES VILLES DE VARENNES / SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

- **MUNICIPALITÉ DE BOUCHERVILLE** située au 500, rue de la Rivière-aux-Pins à Boucherville (Québec) J4B 2Z7, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE BROMONT** située au 88, boulevard de Bromont à Bromont (Québec) J2L 1A1, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE CHAMBLY** située au 56, rue Martel à Chambly (Québec) J3L 1V3, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE CONTRECOEUR** située au 5000, route Marie-Victorin à Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE DELSON** située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson (Québec) J5B 2B2, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE LA PRAIRIE** située au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie (Québec) J5R 5H6, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)*

« Ceci est le document annexé à la résolution 2018-04-133 pour en faire partie intégrante. »

lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE MAGOG** située au 7, rue Principale Est à Magog (Québec) J1X 1Y4, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE MERCIER** située au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2ième étage à Mercier (Québec) J6R 2L3, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ D'OTTERBURN PARK** située au 601, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park (Québec) J3H 2M6, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BASILE-LE-GRAND** située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE** située au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CONSTANT** située au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant (Québec) J5A 2G9, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIE** située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT** située au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE VARENNES** située au 175, rue Sainte-Anne à Varennes (Québec) J3X 1T5, représentée par ....., *(titre)* et , ..., *(titre)* lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

1) d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle; et
2) d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par résolution, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire qui est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ

Le nombre de représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de la dite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par le gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci pourront être pris en considération, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

ARTICLE 9 : SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

Lors d'un appel d'offres :

- Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres
- Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée
- Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le

modifier le cas échéant;

- Superviser le processus d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues;
- Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Lors d'une négociation de gré à gré :

- Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Obligations pendant la durée du contrat

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- Assister l'UMQ dans la promotion de la « Solution-UMQ »;
- Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement et ainsi aider à l'amélioration de la solution-UMQ. Cette partie du mandat du consultant et gestionnaire de risques se réalisera en première instance avec le représentant de l'UMQ;
- Supporter l'UMQ dans le développement de nouvelles solutions en assurances de dommages;
- Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
- Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
- La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;
- Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
- Donner aux membres du regroupement la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité;

- Assister l'UMQ, dans la mesure du possible, à obtenir des documents traitant de jurisprudences, d'opinions juridiques et de préventions qui permettront aux membres des regroupements d'avoir une gestion plus optimale de leur dossier d'assurances de dommages. Il est à noter que ces différents documents pourront être disponibles pour les membres via le site internet de l'UMQ;
- Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;
- Collaborer avec l'UMQ au recrutement d'autres membres pour participer à la solution UMQ.

ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront ceux fixés dans la soumission obtenue du consultant suite à l'appel d'offre de l'UMQ, et facturés individuellement à chacun des participants.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie.

ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elles et les compagnies d'assurances.

ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des organisations municipales signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le

comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à la signer.

ARTICLE 14 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente. Elle doit mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de son départ sur le regroupement. Cette évaluation et toutes les démarches en vue de se retirer de l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande de se retirer.

Le comité étudie ensuite la demande de retrait. Il peut l'accepter ou la refuser, selon les critères qu'il aura préalablement établis. Si le comité accepte unanimement la demande de retrait, la demanderesse doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions de retrait.

ARTICLE 15 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit d'expulser une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés. Le comité peut mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de l'expulsion sur le regroupement. Cette évaluation et l'ensemble de tous les frais afférents en vue de l'expulsion sont aux frais du regroupement et de la partie visée, à part égale. Les frais assumés par le regroupement seront répartis entre les participants restants.

Suite au dépôt du rapport du consultant, la décision est prise unanimement entre les parties de procéder ou pas à l'expulsion. La municipalité expulsée doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions d'expulsion.

ARTICLE 16 : QUOTE-PART DANS LE FONDS DE GARANTIE

Le cas échéant, chaque partie accepte que sa quote-part dans le fonds de garantie soit établie, par l'assureur. Chacune d'elle accepte ainsi de se voir facturer et de payer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement, lequel montant sera déterminé lorsque la prime totale du regroupement sera connue, à chaque année du contrat.

Chaque partie autorise ainsi l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied dudit fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

ARTICLE 17 : HONORAIRES

Chaque partie s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000.00 $ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : _____

À : _____ Date : _____

Par : _____ Par : _____

Titre _____ Titre _____

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Varennes / Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2018-2023 », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2018-04-134

AUTOFINANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU la correspondance du ministère de la Culture et des Communications, reçue le 26 février 2018, relativement au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU que le ministère confirme que les subventions de ce programme seront versées, ainsi que les intérêts courus;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications l'engagement de la Ville à financer la totalité du projet d'acquisition de documents, d'un montant de 111 500 $ pour l'année en cours, incluant la subvention du ministère d'un montant de 70 700 $.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-135

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC JUMANA BOARDS CONCERNANT LA DISPENSE DE COURS DE « PADDLE BOARDS »

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Jumana Boards concernant la dispense de cours de « paddle boards » en 2018.

ADOPTÉE

2018-04-136

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À DESJARDINS - CAISSE DE LA PRAIRIE POUR LES ACTIVITÉS 2018 ORGANISÉES PAR LA VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de soutien financier à Desjardins - Caisse de La Prairie, pour les activités 2018 organisées par la Ville ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE

2018-04-137

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT TRAVAUX PUBLICS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Marie-Josée Morin à titre de directrice adjointe travaux publics au Service des travaux publics et du génie, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur du Service des travaux publics et du génie

Date prévue d'entrée en fonction: 4 avril 2018

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-138

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION ET AUX OUVRAGES DE POMPAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Guylaine Baulne, à titre d'opérateur à l'usine de filtration et aux ouvrages de pompage.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 4 avril 2018 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2018-04-139

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE MESSAGERIE DE SÉCURITÉ CIVILE RÉVISÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique d'utilisation du système automatisé de messagerie de sécurité civile révisée en mars 2018, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2018-04-140

VÉHICULES DE LA VILLE - TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU que chaque année, la Ville ajoute ou retire certains véhicules à sa flotte et qu'il y a lieu pour elle d'obtenir alors les documents usuels de la Société d'assurance automobile du Québec;

ATTENDU également que l'immatriculation des véhicules de la Ville doit être renouvelée au cours du mois de mars de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

La Prairie

POLITIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE MESSAGERIE

Sécurité civile

Objectifs généraux :

La politique a pour objectif de déterminer les règles d'utilisation du système automatisé de messagerie en matière de sécurité civile et le rôle de chacun des services.

Règles d'utilisation

Le système automatisé de messagerie est utilisé strictement dans un mandat de sécurité civile.

De façon plus précise, il est utilisé dans les situations suivantes :

- Mesures d'urgence (évacuation/confinement ou autres)
- Problématique avec l'eau potable
  - Avis d'ébullition
  - Interruption du service d'eau potable (sauf en dehors des heures ouvrables lorsque 25 portes et moins, avis au porte à porte)
  - Avis de non-consommation
  - Interdiction d'arrosage
- Travaux qui feront entrave majeure à la circulation
- Fermeture de rue lors d'événements de grande envergure.

Responsabilités des services

Service de sécurité incendie

- Responsable de l'élaboration de la procédure et de sa mise à jour;
- Assure le respect de la politique et des procédures d'utilisation;
- Responsable de la mise à jour du bottin du système automatisé;
- Assure le suivi du système et la gestion du contrat relié;
- Formation du personnel désigné à l'utilisation du système;
- Mise à jour du procédurier d'utilisation inclus au PMSC;
- Fait approuver les messages par le Service des communications;
- Diffuse les messages lors de fermeture de rue, mesure d'urgence, interdiction d'arrosage et avis provenant du Service du génie;
- Diffuse les levées d'avis selon le cas.

Service des travaux publics et du génie

- Diffuse les messages lors d'interruption du service d'eau potable occasionné par un bris;
- Diffuse les messages lors de travaux planifiés sur le réseau;
- Diffuse les avis d'ébullition émis par le Service des travaux publics;
- Diffuse les levées d'avis selon le cas;

Politique adoptée le : 5 décembre 2016
Politique révisée le : 4 mars 2018

« Ceci est le document annexé à la résolution 2018-04-139 pour en faire partie intégrante. »

- Responsable d'aviser au moins 48 heures à l'avance le Service de sécurité incendie de tout chantier qui ferait entrave majeure à la circulation en y incluant les détails de l'entrave et les rues concernées;
- Responsable d'aviser le Service de sécurité incendie de toute restriction d'utilisation d'eau dans les plus brefs délais, afin que le Service de sécurité incendie diffuse un message automatisé.

Service des communications

- Valide les textes des messages préenregistrés;
- Lors de mesures d'urgence, valide les textes des messages à diffuser et apporte un soutien à l'envoi des messages par automate d'appels.

Personnel ayant accès au système

Johanne Daunais, Service des travaux publics et du génie
Isabelle Dufort, Service des communications
Sylvain Dufresne, Service de sécurité incendie
Linda Gladu, Direction générale
Shirley Larocque, Service de sécurité incendie
Michaël Lembo, Service des travaux publics et du génie
Josée Mercille, Service des travaux publics et du génie
Steve Ponton, Service des travaux publics et du génie
Monique Tougas, Service de sécurité incendie

Procédurier

Le personnel dispose d'un procédurier d'utilisation du système automatisé de messagerie.

D'AUTORISER la trésorière à payer toute somme nécessaire à la Société d'assurance automobile du Québec, conformément aux dispositions du règlement numéro 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

D'AUTORISER également monsieur Steve Ponton, directeur du Service des travaux publics et du génie, ou en son absence monsieur Marc-André Corbeil, contremaître Infrastructures (Niveau 1) au Service des travaux publics et du génie, à effectuer toute transaction et à signer tout document nécessaire ou utile auprès de la Société d'assurance automobile du Québec en rapport avec la flotte de véhicules de la Ville.

Le certificat de crédits de la trésorière a été émis.

Cette résolution remplace la résolution 2016-08-305.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 7 FÉVRIER 2018

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2018-04-141

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-084 RELATIVE À LA LARGEUR DE LA ZONE TAMPON AFIN DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 2000, CHEMIN DE SAINT-JEAN - LOT 5 118 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉGLISE NOUVELLE VIE LA PRAIRIE

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 2000, chemin de Saint-Jean (lot 5 118 753 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme une partie de la zone tampon d'une aire de stationnement projetée qui aura une largeur de 1,85 mètre au lieu des 5 mètres tel que le prévoit le règlement de zonage. Le tout, tel que montré sur le plan d'implantation préparé par Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, daté du 9 février 2018.

ATTENDU la recommandation 2018-026 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 7 mars 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-04-142

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-019 RELATIVE À LA LARGEUR DE L'AIRE D'ISOLEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL AU 1435, CHEMIN DE SAINT-JEAN - LOT 2 265 106 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1435, chemin de Saint-Jean (lot 2 265 106 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme une partie de l'aire d'isolement autour du bâtiment principal pour la construction d'un immeuble commercial qui aura une largeur de 0,70 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que le prévoit le règlement de zonage. Le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, du Groupe Civitas, daté du 27 février 2018.

ATTENDU la recommandation 2018-028 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 7 mars 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-04-143

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-024 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AU 347, 349 ET 351, CHEMIN DE SAINT-JEAN (TRIPLEX) - LOT 6 174 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 347, 349 et 351, chemin de Saint-Jean (lot 6 174 110 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l'implantation d'un immeuble résidentiel de trois logements à 3 mètres de la ligne avant secondaire du terrain au lieu des 4 mètres, tel que le prévoit le règlement de zonage. Le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 7 mars 2018.

La dérogation, si acceptée, permettra de réduire la marge avant secondaire à 3 mètres sur la rue Brosseau.

ATTENDU la recommandation 2018-038 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 7 mars 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-04-144

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-008 RELATIVE À UN PROJET DE CONSTRUCTION AU 110, 120 ET 130, AVENUE DE LA BELLE-DAME - LOTS 6 211 638 À 6 211 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 110, 120 et 130, avenue de la Belle-Dame (lots 6 211 638 à 6 211 642 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme les éléments suivants pour un projet de construction de trois immeubles résidentiels :

- l'implantation de l'immeuble projeté sur le lot 6 211 640, au 110, avenue de la Belle-Dame à 5,57 mètres de la ligne avant du terrain au lieu des 6 mètres tel que le prévoit le règlement de zonage;

- l'implantation de l'immeuble projeté sur le lot 6 211 641, au 120, avenue de la Belle-Dame à 5,27 mètres de la ligne avant du terrain au lieu des 6 mètres tel que le prévoit le règlement de zonage;

- l'implantation de l'immeuble projeté sur le lot 6 211 642, au 130, avenue de la Belle-Dame à 5,10 mètres de la ligne avant du terrain au lieu des 6 mètres tel que le prévoit le règlement de zonage.

Le tout, tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 7 février 2018.

La dérogation, si acceptée, permettra d'implanter trois immeubles résidentiels comprenant chacun 25 logements à moins de 6 mètres de la ligne avant du terrain.

ATTENDU la recommandation 2018-039 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 7 mars 2018;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-04-145

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCES DU 5 JUILLET 2017, 7 FÉVRIER 2018 ET 7 MARS 2018

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2017-078 (5 juillet 2017)	2017-051	1251	250, rue Saint-Charles	0530-28-3904
2018-025 (7 février 2018)	2018-014	1251	1965-1975, rue Jean-Marie-Langlois	0428-74-5876
2018-027 (7 mars 2018)	2018-020	1251	2000, chemin de Saint-Jean (Église Nouvelle Vie La Prairie)	0729-45-1420
2018-029 (7 mars 2018)	2018-015	1251	1435, chemin de Saint-Jean	0629-89-5580
2018-030 (7 mars 2018)	2018-016	1251	765, chemin de Saint-Jean (La diperie)	0630-14-2373
2018-031 (7 mars 2018)	2018-017	1251	765, chemin de Saint-Jean (La diperie)	0630-14-2373
2018-033 (7 mars 2018)	2018-021	1251	870, chemin de Saint-Jean (Collège Jean de la Mennais)	0630-10-9140
2018-035 (7 mars 2018)	2018-023	1251	236 et 238, rue Sainte-Marie	0531-01-9008
2018-036 (7 mars 2018)	2017-115	1251	335 à 351, chemin de Saint-Jean	0530-49-8407 et 2 matricules à venir

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de chacune des séances du 5 juillet 2017, 7 février 2018 et 7 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2018-04-146

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 22

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**